

STATUTS DE LA SOCIETE FRANCAISE DE PUBLICATION DE TEXTES EN
HISTOIRE JURIDIQUE ET POLITIQUE (S.F.P.T.)
(1995)

Article 1: Il est constitué une Société Française de Publication des Textes en Histoire juridique et politique, conformément à la loi de 1901.

Article 2: La durée de cette Association est illimitée.

Article 3: L'Association a pour objet la publication de textes en Histoire juridique et politique: documents originaux, thèses, mémoires et essais.

Article 4: L'Association a son siège au 18 Parc Mozart, à Aix-en-Provence.

Article 5: L'Association ne comprend que des membres actifs acquittant leurs cotisations. Toutefois les membres du Bureau sont exonérés du paiement de tous droits et le titre de membre honoraire peut-être décerné par le Bureau aux personnes qui ont rendu ou rendent des services à l'Association.

Article 6: Les demandes d'admission sont agréées par le Bureau sous le contrôle de l'Assemblée générale.

Article 7: La liste des membres fondateurs est la suivante: M.LECA Antoine, Professeur, MM.E.GASPARINI, E.RICHARD, M.PENA, Maîtres de Conférences, B.BIANCOTTO, M. Jean-Louis JOURDAN, Maître de Conférences associé; E.GOJOSO, Moniteurs de l'Enseignement supérieur.

Article 8: Les ressources de l'Association sont constituées par la rétrocession de droits d'auteurs et les cotisations versées par ses membres. Par ailleurs, elle a la capacité de recevoir des subventions et des dons de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics, des institutions universitaires et de recherches et toutes autres ressources autorisées.

Article 9: La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou par l'exclusion prononcée par Président, sous le contrôle du Bureau.

Article 10: Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale et le Bureau.

Article 11: L'Assemblée générale se réunit au moins une fois tous les cinq ans, soit au siège de l'Association, soit en tout autre lieu fixé par le Bureau. Les votes par procuration sont admis dans la limite de cinq procurations par membre présent.

Article 12: L'Assemblée générale est convoquée par le Bureau. Cette convocation est de droit si elle est demandée par la moitié plus un des membres de l'Association. L'Assemblée générale approuve les comptes. Elle renouvelle les membres du Bureau. Ceux-ci sont reconduits par tacite reconduction, sauf si un tiers des membres de l'Association souhaite procéder à une élection.

Article 13: Le Bureau compte un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le Président peut lui adjoindre librement d'autres membres avec voix consultative.

Article 14: La modification des statuts ne peut-être demandée que par le Bureau ou par une Assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des membres présents ou représentés. L'ordre du jour doit obligatoirement comporter la modification des statuts.

Article 15: L'Association est dissoute de plein droit par le Bureau ou par une Assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des 3/5 des membres présents ou représentés.

Article 16: A titre transitoire il est établi un Bureau provisoire, composé de la manière suivante: M.LECA Antoine (Président), M.GASPARINI Eric (Secrétaire), M.BIANCOTTO Bernard (Trésorier). Cette instance se réunira aussi rapidement que possible pour désigner le Bureau, sous le contrôle de l'Assemblée générale.